

REMARQUE : Les travaux ne peuvent être réalisés avant la délivrance d'un permis par la Direction de l'entretien du ministère de la Voirie et des Travaux publics.

DEMANDE DE PERMIS – MARCHÉ À SUIVRE

1. **Documentation obligatoire** – Joindre les pièces suivantes à la demande :

- Formulaire de demande dûment rempli et signé, accompagné, au besoin, de tout détail pertinent sur le projet proposé;
- Paiement des droits applicables de 100 \$ (par chèque [à l'ordre du gouvernement du Yukon] ou par carte de crédit ou de débit [au téléphone ou sur place, dans les bureaux de Whitehorse]);
- Attestation d'assurance valide pour la durée des travaux – voir le point n° 2;
- Carte (échelle de 1:50 000) ou schéma détaillé indiquant l'emplacement et illustrant l'étendue des travaux.

Les documents ci-dessus sont obligatoires. Le processus sera interrompu si une demande est incomplète.

À Whitehorse : on peut déposer une demande en personne (9029 Quartz Road, bâtiment 1275, à l'étage), par courriel, par télécopieur ou par la poste (coordonnées au bas de la page).

En région : on peut déposer une demande en personne (durant les heures normales de travail) au responsable régional des routes qui se chargera de l'acheminer au bureau de Whitehorse, ou par courriel, par télécopieur ou par la poste.

2. **Assurance responsabilité** – Une assurance est requise pour réaliser des travaux sur une route ou une emprise routière. Présenter une preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 \$ qui désigne le gouvernement du Yukon comme « assuré additionnel ».

3. **Exigences connexes** – Selon le projet, la demande peut faire l'objet d'exigences connexes, notamment la réalisation d'une inspection de l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon (OEESY) ou l'obtention d'autres permis (ex. permis d'utilisation des terres). Une copie des attestations de conformité à ces exigences doit être remise pour la délivrance du permis.

4. **Délais** – Le processus d'évaluation des demandes peut prendre quatre (4) à six (6) semaines, selon la complexité et l'ampleur des travaux et le volume des demandes en cours de traitement.

5. **Complément d'information** – Si la demande est approuvée, le demandeur devra lire et signer un document l'informant des modalités d'utilisation du permis et de sa date d'expiration. Une fois le permis délivré, le détenteur pourra commencer les travaux. Si le permis est refusé, le demandeur en sera avisé.

6. **Responsabilités** – Le demandeur doit veiller au respect de toutes les modalités du permis pendant toute la durée des travaux.

Direction de l'entretien (W-12)

C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Téléphone : 867-667-8250 • Sans frais : 1-800-661-0408, poste 8250

Télécopieur : 867-667-3648

Courriel : highway.permits@gov.yk.ca

Nom du demandeur/de l'entreprise	
Adresse postale complète	
Téléphone	
Télécopieur	
Courriel	

RENSEIGNEMENTS SUR LES TRAVAUX

Description des travaux :

Matériel requis :

Nom de l'entrepreneur (le cas échéant) :

Calendrier proposé : Date de début : _____ Durée : _____

LIEU DES TRAVAUX

Nom de la route/du chemin (*s'il ne s'agit pas d'une route principale ou secondaire, inscrire le nom usuel de la voie*) Borne kilométrique

Côté droit Côté gauche Chaussée

*Côté droit : sens de kilométrage croissant.
Côté gauche : sens de kilométrage décroissant.*

Coordonnées cartographiques/point de référence
(*en l'absence de borne kilométrique*)

NATURE DES TRAVAUX (COCHEZ TOUTES LES CASES QUI S'APPLIQUENT)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Installation de services publics/infrastructures | <input type="checkbox"/> Entretien des routes (hiver) |
| <input type="checkbox"/> Débroussaillage/défrichage/coupe d'arbres | <input type="checkbox"/> Entretien des routes (été) |
| <input type="checkbox"/> Terrassement (chaussée) | <input type="checkbox"/> Travaux sur la chaussée |
| <input type="checkbox"/> Terrassement (dépendances de l'emprise routière) | <input type="checkbox"/> Travaux sur les dépendances de l'emprise routière |

RENSEIGNEMENT SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE (COCHEZ TOUTES LES CASES QUI S'APPLIQUENT)

- Fermeture temporaire d'une route Fermeture temporaire d'une voie

AUTRES AUTORISATIONS ET PERMIS REQUIS (LE CAS ÉCHÉANT) – JOINDRE UNE COPIE DU DOCUMENT À LA DEMANDE

- Autorisation de l'OESSY n° : _____ Autre – Type : _____

DÉCLARATION

Je comprends que la présente est uniquement une demande de permis et que, pour l'heure, aucune autorisation n'a été accordée pour réaliser les travaux. Je ne pourrai effectuer les travaux qu'après réception du permis signé délivré par la Direction de l'entretien, à condition de respecter les modalités qui s'y rattachent.

Nom du demandeur (lettres détachées)	
Signature du demandeur	Date

Les renseignements personnels fournis aux présentes sont recueillis en vertu du paragraphe 29(c) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et seront utilisés à des fins d'administration des emprises routières du Yukon, en vertu de la *Loi sur la Voirie* et toute autre loi connexe. Tous les renseignements recueillis seront utilisés en conformité avec la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Pour de plus amples renseignements, contactez le directeur de la Direction de l'entretien par la poste à C.P. 2703 (W-12), Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6 ou par téléphone au 867-667-5644.